

Fin de la psychanalyse ?

C'est seulement récemment qu'a circulé, en Italie sur Facebook, un article de Yann Diener, publié sur le site Internet de Psychanalyse actuelle, sous le titre « Fin de la psychanalyse en Italie ». Cet article plutôt sobre, écrit par une personne sérieuse et bien informée comme l'est Yann Diener, a suscité en Italie certains commentaires contradictoires, presque un véritable ramdam.

Si l'analyse de Yann Diener rencontre sa limite, c'est dans le fait de renvoyer la « fin de la psychanalyse » à la situation de l'Italie – là même où, depuis l'instauration d'une loi sur les psychothérapies voici trente ans, est en train de se constituer une nouvelle conscience psychanalytique : celle-ci promeut la constitution d'une association européenne de psychanalyse, consacrée à relancer la recherche et à refonder la psychanalyse sur le socle de sa tradition. Il s'agirait d'une véritable renaissance, selon la plus authentique tradition italienne, de la psychanalyse, à laquelle participent actuellement un Belge, un Français, un Anglais un Espagnol et trois Italiens (on en voit les traces sur la page Facebook de CRPEurope, en cinq langues, auxquelles s'ajoutent encore la langue allemande et la portugaise). Cette entreprise a quelque chose de fou et relève assurément de l'utopie unissant ces initiateurs, qui ne se veulent pas des fondateurs, mais qui sont engagés dans un effort plutôt joyeux.

Je veux dire par là que la situation italienne s'est révélée être, pour les psychanalystes, et pas seulement pour les Italiens, un authentique « laboratoire » théorique et politique visant à promouvoir un troisième temps pour la psychanalyse, après le premier qui fut celui de son fondateur (Freud et, avec lui, toute la génération des premiers psychanalystes) et le second qui a été celui de ses refondateurs (Lacan, Bion, et leurs écoles respectives).

Mais l'Italie s'est révélée être aussi un laboratoire « spécial », qui est un bon indicateur de la tendance contemporaine dans le champ de ce qu'on appelle la « santé mentale » (et cette appellation dénote déjà tout un programme idéologique), une tendance qui, pour être menée à bien, suppose la mise en œuvre de tout un appareil d'exclusion du sujet, dont la formation en psychanalyse procède d'un symptôme et que l'on s'emploiera précisément à éliminer, comme s'il s'agissait de guérir d'une maladie « individuelle » et « sociale ». Et c'est pour atteindre ce but qu'ont été instaurées les pratiques psychothérapeutiques, qui constituent un ample marché (sur lequel sont répertoriés quelque 360 modèles thérapeutiques, parmi lesquels les cognitivistes sont réputés être plus scientifiques que d'autres). L'application de ces modèles qui, alliée à l'action psychiatrique et aux médicaments psychotropes, est censée produire la sédation de tout symptôme et empêcher une quelconque formation subjective. Elle a un double effet : ou l'on s'adapte, ou l'on se retrouve à la place d'une scorie du social. Et les psychotropes sont pratiquement prescrits à vie, exactement comme les psychothérapies se doivent d'assurer l'hygiène sociale.

L'erreur que l'on peut éventuellement imputer à Yann Diener, la limitation que devrait rencontrer son propos, c'est qu'il énonce une chose historiquement vraie, sans considérer à quel point elle se répand dans la législation de tous les États européens. Cela fait longtemps qu'il en est ainsi en Espagne ; en Allemagne, depuis la constitution de la République démocratique ; la législation belge qui est en train de s'instaurer est peut-être encore plus rigide que l'italienne ; et, dans les Amériques, c'est pareil depuis la moitié du siècle dernier.

Les situations anglaise et française, qui semblaient restées immunes à ce processus, se dirigent vers la psychothérapeutisation de toute intervention qui se voudrait psychanalytique. C'est le cas en

France, à partir des conceptions qui prévalent à propos de l'autisme ; et c'est le cas en Grande-Bretagne, où les psychanalystes indépendants ont réussi à garder leur autonomie, mais où la machine du contrôle étatique est déjà bien mise en branle. Ainsi, la liberté dont semblent bénéficier les psychanalyses y est seulement apparente : en France, un contrôle sur les psychanalystes est exigé des associations auxquelles ils doivent appartenir, ce qui veut dire que là où n'existent pas des ordres professionnels corporatistes (comme en Italie), ce sont les associations qui prennent en charge l'engagement de faire respecter ce qui est édicté par l'État, de même qu'en Grande-Bretagne la chose n'est possible que dans la mesure où ce sont les psychanalystes qui garantissent l'exercice de la psychothérapie.

Le problème de fond auquel sont confrontés les psychanalystes contemporains, c'est qu'ils se sont adaptés aux exigences du marché dans – plus ou moins – tous les pays ; et cela n'est rendu possible que dans la mesure où, dans leur majorité, ils sont ou bien psychiatres, ou bien psychologues. C'est le problème auquel donne lieu une croyance dans l'interchangeabilité et dans le parallélisme de toutes les pratiques du champ psy.

En somme, si la question de la psychothérapie est centrale, c'est parce qu'elle est la clé de tous les processus de contrôle social qui se mettent en place à tous les niveaux : des écoles aux lieux de travail et aux centres de soins. En Italie, au travers de la façon dont s'est vue appliquée la loi sur les psychothérapies, la chose est devenue patente : la pratique de la psychanalyse se retrouve exclue, à moins qu'il ne s'agisse d'une psychanalyse thérapeutique, c'est-à-dire qu'elle soit mise à l'enseigne d'une « catégorie psychologique » et qu'elle fasse donc partie du grand marché des psychothérapies (à l'exercice desquelles peuvent accéder seuls les médecins et les psychologues, après avoir accompli quatre années de spécialisation postuniversitaire dans des écoles privées contrôlées par l'État). En demeurent exclus tous ceux qui ne le sont pas, et les seuls titres admis pour pouvoir se présenter sur ce marché sont ceux de psychologue-psychothérapeute et de médecin-psychothérapeute.

Tout cela a mis en évidence que, d'un côté, il n'existe plus en Italie une demande de psychanalyse – ce qui est une condition préliminaire et fondamentale à toute formation psychanalytique – et que, de l'autre, les protocoles de cure sont dictés par l'État, qui en a demandé l'exécution et le contrôle à l'ordre professionnel attitré, chargé d'attester soit du caractère licite du professionnel concerné (qui doit donc être inscrit à l'ordre des psychothérapeutes), soit du caractère adéquat des protocoles de cure préfixés. En ce sens, on peut – et l'on doit ! – parler d'une « psychothérapie d'État », comme elle s'est instituée dans l'Allemagne nazie, qui a vu la fondation de la psychothérapie.

Tous les psychanalystes d'Europe devraient tenir compte, surtout depuis l'instauration de la nouvelle loi belge, de ces glissements autoritaires de la société contemporaine, s'ils ne veulent pas se retrouver assimilés aux agents du contrôle social dont les États contemporains, ont un absolu besoin.

Dernier éclaircissement : ce fut bien l'État démocratique qui a introduit en Italie la loi sur la psychothérapie et institué l'obligation pour les psychothérapeutes d'être intégrés à l'Ordre des psychologues ou des médecins. Seuls les médecins et les psychologues, comme déjà précisé, peuvent pratiquer la psychothérapie. Adriano Ossicini, rédacteur et présentateur au Parlement italien de la loi sur les psychothérapies qui porte son nom, a été député du Parti communiste italien et, dernièrement (en 2017), ministre de la Santé d'un gouvernement démocratique de centre-gauche qui l'a aggravée dans un sens encore plus coercitif.

Giovanni Sias